

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
23 janvier 2023
Date de convocation
17 janvier 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD,

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. MOURGUES	à	Mme L. LE COADOU
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DURAND	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme C. ODI AU-MATHIEU	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

08.01.2023

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Nazaire informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Soit les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches, soit les montants sont inférieurs au seuil des poursuites.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2022 pour un montant de 2 716,69 € (mandat émis à l'article 6541).

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 2 716,69 € (un mandat sera émis à l'article 6541) ;

Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT



La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : 30 JAN. 2023
- La transmission en Sous-Préfecture le : 30 JAN. 2023